

**NOUVELLE FACE NATIONALE DES PIÈCES EN EUROS DESTINÉES À LA CIRCULATION**

(2004/C 321/03)



*Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros mise en circulation par l'État de la Cité du Vatican*

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer les professionnels qui doivent manipuler les pièces et le public, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces <sup>(1)</sup>. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 8 décembre 2003 <sup>(2)</sup>, les États membres et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec la Communauté prévoyant l'émission de pièces en euros destinées à la circulation sont autorisés à émettre un certain nombre de pièces commémoratives en euros destinées à la circulation à condition que chaque pays n'émette pas plus d'une pièce commémorative par an et qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces possèdent les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces en euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif.

**Pays émetteur:** État de la Cité du Vatican

**Sujet de commémoration:** 75<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de l'État de la Cité du Vatican

**Description du dessin:** Dans la partie intérieure figure une représentation schématique des murs d'enceinte de la Cité du Vatican avec la basilique Saint-Pierre à l'avant-plan. Les inscriptions «75° ANNO DELLO STATO» et «1929-2004» apparaissent autour des bords gauche et supérieur droit de la partie centrale. Dans la partie inférieure gauche, en plus petits caractères, figurent le nom de l'auteur «VEROI» ainsi que les initiales du graveur «L.D.S. INC.». Les douze étoiles de l'Union européenne et l'inscription «CITTA' DEL VATICANO» sont placées autour de l'anneau extérieur.

**Volume d'émission:** 100 000 pièces au maximum

**Date d'émission approximative:** à partir du 15 décembre 2004

<sup>(1)</sup> Voir JO C 373 du 28.12.2001, p. 1-30 pour une référence aux faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

<sup>(2)</sup> Voir les conclusions du Conseil affaires générales du 8 décembre 2003 concernant les modifications du dessin figurant sur les faces nationales des pièces en euros. Voir également la recommandation de la Commission du 29 septembre 2003 définissant une pratique commune pour la modification du dessin des faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 264 du 15.10.2003, p. 38-39).